

cas, pour éviter tout malentendu quant au motif de cette loi, je conseille au ministre d'en remettre l'application à un an; l'objet qu'il a en vue se trouvera atteint quand même, et les intéressés auront l'occasion de s'y faire. D'après mes renseignements, il y a lieu de craindre des injustices graves d'une application immédiate de la loi, et davantage encore, les difficultés qui accompagneront la perception du revenu. Le ministre se verra, je le crains, neuf fois sur dix, obligé, soit de prendre arrangement avec le commerçant primitif, d'après la fourrure, ce qui rapportera d'autant moins, soit de faire vendre celle-ci dans des circonstances qui ne permettront de percevoir aucune taxe, le mettant ainsi dans l'obligation de recourir à la saisie; d'où aigreurs, difficultés, complications. Ayant réfléchi aux observations qui m'ont été faites ces jours derniers à Calgary et à Edmonton,—le ministre, si je ne me trompe, a été informé dans le même sens,—j'en suis venu à la conclusion qu'il ferait très bien de remettre l'application de cette loi à une autre année. C'est tout ce que je pense pour le moment.

L'hon. M. STEWART: Les demandes que l'on m'a faites de remettre à plus tard l'imposition de cette taxe viennent principalement des commerçants de passage.

L'hon. M. BENNETT: De qui?

L'hon. M. STEWART: Des commerçants de passage. Le principal sujet de difficulté c'est lui, le commerçant de passage. C'est lui qui pénètre là pour s'assurer la fourrure, du commerçant régulier qu'il exploite. Pour mettre fin à cela, nous établissons un règlement rendant la licence obligatoire et nous n'en délivrons plus au commerçant de passage. On dira peut-être que cela va favoriser les grandes compagnies de commerce de fourrures, mais c'est une erreur. Tout ce que nous demandons pour accorder un permis c'est que l'on s'établisse en permanence en quelque endroit. Ce sont les commerçants entraînés par chiens qui passent ici et là ramassant la fourrure qu'ils peuvent obtenir au détriment du commerçant légitime qui fait crédit au trappeur et à sa famille. Le point le plus sérieux c'est la question du crédit, et franchement, je ne trouve rien, dans les raisons invoquées, de nature à me convaincre que cette taxe nuira au crédit. L'abus se trouvait dans le fait que certains individus se procuraient un équipement, pénétraient dans les territoires, s'empressant de faire le tour des trappeurs et des campements de sauvages et d'acheter la fourrure au plus bas prix possible, en payant comptant. C'était là le grand mal dans les territoires et nous y avons mis fin. L'entrée des territoires est interdite à tout commer-

[L'hon. M. Bennett.]

çant de fourrures sans licence, mais nous en délivrons une à tout individu désirant se livrer à ce commerce sur une grande ou petite échelle, qui déclare vouloir s'établir dans un endroit défini; de ce moment, il peut commencer. En sorte que, je tiens à ce que cela soit bien compris, nous n'assurons pas de monopole aux grandes sociétés comme Révillon frères et la compagnie de la baie d'Hudson. Celles-ci n'ont pas moins protesté que les autres, lorsqu'il a été question de mettre fin aux commerçants de passage afin de protéger comme de raison le commerce. Je n'ai cependant pas l'intention d'appliquer la loi à la chasse de cette année. Je crois qu'un avis raisonnable doit intervenir, afin que les compagnies intéressées et en général ceux qui se livrent à ce commerce aient le temps de se faire à la situation.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. STEWART: D'autre part, il faut qu'il soit bien compris que le motif de cette loi n'est pas de mettre fin au système du crédit. Le sujet de plainte, c'était la difficulté pour ceux qui faisaient crédit de rentrer dans leurs fonds.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne m'a pas bien compris, je crains. Je voulais dire que la taxe ferait probablement diminuer le prix de la fourrure et que les avances faites sur la prise (*catch*) si je puis employer cette expression, dont le ministre semble se porter garant...

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: ...eh bien, alors, sur la prise de cette année dépendaient des prix fixés, ce qui pourrait changer les conventions intervenues. Dans ce cas-là, toute l'entente qui avait été conclue se trouverait injustement bouleversée. C'est pour cela que je suggère de ne rien faire d'ici à une autre saison au moins. Toute cette affaire sera négociée en conformité de la taxe et des prix. Si la difficulté qui s'était présentée à son esprit a disparu, comme a dit le ministre, alors, évidemment, il ne devrait y avoir guère d'embarras à cet égard. Si le danger s'est effacé, il ne devrait plus y avoir aucune difficulté sous ce rapport.

M. KELLNER: Celui qui ne commerce qu'en passant peut provoquer beaucoup de mécontentement. Je conseillerais au ministre d'aller à la bibliothèque pour consulter l'histoire de la compagnie de la baie d'Hudson au temps où elle avait la haute main sur tout ce territoire. Je désire faire observer au ministre qu'au sujet de la perception du droit